

**Délibération 2018-68**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2018**

**Objet : Autorisation donnée au service gestionnaire pour étudier la possibilité dans certaines conditions de transiger avec les pensionnés qui le proposent et soumettre au conseil d'administration les transactions financières relatives aux créances sur personnes physiques**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 29 novembre 2018,

➤ Considérant l'augmentation des montants de créances liées aux actions de détection et de traitement des situations irrégulières,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité**

**- autorise le service gestionnaire à étudier les demandes de transactions pour les pensionnés qui le proposent en tenant compte des critères suivants :**

- **refus systématique pour les dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte (pénal)**
- **examen de la solvabilité du pensionné, en maintenant un seuil fixé à au moins 60 % de la créance totale,**
- **prise en compte des coûts relatifs à la procédure ; frais d'exécution, d'avocat, d'huissier.**

**Toutes les propositions de transactions seront soumises pour décision au Conseil d'administration.**

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim